ACTES

DU

COMITÉ MÉDICAL

Des Bouches-du-Rhône.

N° 11. — Novembre 1851.

PREMIÈRE PARTIE.

EXTRAIT DES SÉANCES DU COMITÉ.

Séance du 28 Octobre 1851.

PRÉSIDENCE DE M. GIRAUD.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre est lu par M. le docteur P.-M. Roux, Secrétaire perpétuel, et adopté sans réclamation par le Comité.

La correspondance présente une lettre de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, qui accuse réception du rapport qui lui a été adressé au nom du Comité médical et tendant à ce que les diplômes des docteurs en médecine, officiers de santé et

---

Les Actes du Comité paraissent une fois par mois, à des jours indéterminés. — L'abonnement est annuel, à partir de janvier, et payable d'avance; le prix en est de 4 fr. pour les membres du Comité et de 5 fr. pour les non adhérents.

Tous les envois doivent être adressés *franco*, à M. le Secrétaire perpétuel du Comité, rue des Petits-Pères, 15, à Marseille.

pharmaciens qui sont établis dans le département, soient révisés et à ce que nombre d'abus divers soient réprimés.

M. le Préfet, ayant pris en considération et les remarques contenues et le vœu exprimé dans ce rapport, ainsi que dans la lettre d'envoi de M. le Secrétaire perpétuel, promet bien d'agir suivant ce vœu.

M. le docteur L. Barthelemy, Inspecteur du Comité médical, demande la parole pour annoncer d'abord qu'un confrère, M. Chevillon jeune, a été récemment accusé d'une manière injuste dans un journal de Marseille, et ensuite pour proposer qu'à l'avenir le Comité prenne vigoureusement la défense de ses membres, toutes les fois que des articles de journaux auront été sans motif légitime dirigés contre eux.

La communication de M. L. Barthelemy, et la proposition qui en est la conséquence, donnent lieu à une assez longue discussion à laquelle prennent part MM. les docteurs Barthelemy, Brengues, Giraud, Peytavin de Garam et P.-M. Roux, et de laquelle il résulte que si le Comité médical des Bouches-du-Rhône ne peut que soutenir ses membres, dans des circonstances analogues à celle dont il s'agit, il importe, avant tout, que le membre attaqué réponde lui-même immédiatement, pour faire valoir ses raisons, et que si cette première démarche était, malgré la validité des motifs allégués, suivie de réflexions blessantes de la part du journaliste, le Comité appuyerait le collègue par tous les moyens possibles.

M. le docteur P.-M. Roux, qui avait été chargé de représenter le Comité médical des Bouches-du-Rhône, au XVIIIme Congrès scientifique de France, réuni à Orléans, fait un rapport oral sur cette mission, et, en vue d'éviter de longs détails, il passe à dessein sous silence les divers travaux auxquels il a pris part dans plusieurs sections, se bornant à parler de quelques-uns de ceux de la section de médecine dont il a eu l'honneur d'être nommé le premier des quatre vice-présidents. Il croit, du reste, pouvoir se dispenser de

rapporter tout ce qu'il a observé et fait lui même dans cette section, parce que le Comité a souscrit à un exemplaire du compte-rendu général des travaux du Congrès, lequel compte-rendu devant être bientôt imprimé, fera connaître ces travaux d'une manière assez étendue. Il contiendra probablement en entier un rapport favorable fait par M. P.-M. Roux, sur l'institution des médecins cantonaux dans le département du Loiret; institution qui est puissamment encouragée par M. le Préfet de ce département.

Parmi les nombreuses propositions faites à la section de médecine, M. P.-M. Roux signale particulièrement celle qu'il a soutenue et fait adopter de la nomination d'une commission permanente chargée de continuer à Orléans ce qui a été commencé dans beaucoup de précédentes sessions du Congrès scientifique, c'est-à-dire 1° de réitérer, par l'envoi d'une circulaire à tous les médecins et pharmaciens en France, vivant encore dans l'isolement, la prière de se constituer dans leurs départements respectifs, en association semblable a celle des Bouches-du-Rhône; 2° de s'attacher à en créer une pareille dans le département du Loiret; 3° de faire un rapport sur les résultats de ses démarches, alors qu'elle aura à céder ses pouvoirs à la commission devant-être nommée au futur Congrès, qu'il a été décidé de réunir à Toulouse, en septembre 1852.

Les membres qui composent la commission permanente d'Orléans, sont MM. les docteurs Duvernay, chirurgien en chef de l'hôpital civil; Halmagrand, ancien professeur, Jallon, officier de la légion d'honneur, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu; Lepage, chevalier de la légion d'honneur, médecin de l'asile des aliénés, et Pelletier-Sautelet, l'un des secrétaires généraux du Congrès et secrétaire-général de la Société des sciences, lettres et arts d'Orléans.

Des noms aussi honorables nous promettent des succès que M. le représentant du Comité regarde comme assurés, ayant fait la connaissance personnelle des membres de la commission et pu apprécier de près les qualités qui les distinguent.

Ce rapport dont nous ne retraçons ici que ce qui se rattache plus spécialement aux travaux de notre association, a roulé aussi sur quelques faits de médecine pratique et notamment sur le choléra-morbus qui a régné épidémiquement dans ces derniers temps, sur la nature duquel on s'est étrangement abusé, si, en lui donnant l'épithète d'asiatique, on a voulu faire entendre qu'il a été transmis d'Asie en Europe, et cela, au moyen d'un germe spécifique qui n'est rien moins que prouvé. Sans doute ceux qui soutiennent cette manière de voir, n'auront pas fait attention que le fléau cholérique a besoin, pour se développer, d'un concours de circonstances individuelles, locales, et météorologiques, à l'étude desquelles on ne s'est évidemment pas assez appliqué.

Le rapport de M. le délégué étant terminé, M. le Président rappelle la décision prise dans une séance précédente de donner suite à la demande faite déjà pour obtenir du Gouvernement la création d'un Conseil de discipline pour le corps médical de chaque département.

Le Comité ayant été unanime pour qu'une commission spéciale soit aujourd'hui nommée avec mission de faire le plus tôt possible les nouvelles démarches, on procède à la formation de cette commission, et elle se trouve composée de MM. les Président et Secrétaire perpétuel du Comité, ainsi que de MM. les docteurs Dugas, Goy et Sauvet. Toutefois, ces cinq membres ne se réuniront pour remplir leur tâche qu'alors que la crise ministérielle sera terminée, c'est-à-dire que l'on pourra espérer d'un ministre stable la décision désirée.

Un membre fait remarquer que l'époque du renouvellement du président et des membres des trois commissions permanentes est arrivée et nécessite conséquemment la tenue d'une séance générale. Quoique fort juste, cette remarque est pourtant suivie de celle d'un autre membre qui dit que bien des motifs, tels que l'absence et de nombreuses occupations de M. le Secrétaire perpétuel, pendant quelques

mois, n'ont pas permis qu'il y eût assemblée générale ce mois-ci et même d'en fixer l'époque dès aujourd'hui.

Le Comité reconnaît la nécessité d'ajourner encore cette époque, mais non pas jusques au 1er janvier 1852. Il sera pris une détermination définitive dans la séance de novembre prochain.

M. le Secrétaire perpétuel promet de faire circuler incessamment un registre pour recueillir les signatures des membres parmi lesquels devront être choisis, par la voie du sort, ceux dont se composeront les trois commissions permanentes, pendant l'année 1852.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, M. le président lève la séance.

P.-M. ROUX.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRES, NOTICES, RAPPORTS, ETC.

Lettre à Monsieur DE SULEAU, *commandeur de la légion d'honneur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, etc., pour obtenir la révision des diplômes des Médecins et Pharmaciens et la répression des abus, quant à l'exercice de la médecine et de la pharmacie.*

MONSIEUR LE PRÉFET,

Vous savez que le Comité médical des Bouches-du-Rhône a été fondé dans des vues d'utilité publique et que l'obligation qu'il s'est imposée de veiller à l'exécution des lois sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie, est l'une des premières

considérations qui ont porté M. le Ministre de l'Intérieur à l'autoriser.

Une commission de police médicale, instituée par ce Comité, a principalement pour mission de lui signaler ce qui résulte de cette surveillance. Dans le rapport dont j'ai été chargé de vous adresser la copie ci-jointe, vous verrez, M. le Préfet, que cette commission a fait ressortir l'urgence de réviser les diplômes des médecins et pharmaciens, de sévir contre les illégalités concernant l'exercice de ces professions et d'empêcher que des charlatans fassent entendre leurs voix sur des tréteaux, au grand détriment de l'humanité, comme on le voit encore aujourd'hui à la foire de Saint-Lazare.

A ce rapport, vous nous permettrez, M. le Préfet, d'associer quelques remarques, quant aux mesures prises à diverses poques par M. de Villeneuve, l'un de vos honorables prédécesseurs: déjà, le 27 novembre 1816, il adressa à MM. les Maires une circulaire pour les inviter à lui transmettre des copies certifiées des titres des individus réputés médecins ou pharmaciens.

En 1818, une nouvelle circulaire à MM. les Maires, insérée, sous le n° 7, dans le Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, rappela, au nom de M. le Ministre de l'Intérieur, les dispositions des lois relatives à l'exercice de la médecine.

Trois nouvelles circulaires, en juin et novembre 1821, ainsi qu'en avril 1828, eurent encore pour objet le rappel de ces mêmes dispositions.

Ces circulaires firent disparaître les abus dont on avait eu beaucoup à se plaindre, mais ce ne fut que pour quelque temps; ils se manifestèrent de nouveau plus nombreux que jamais et insensiblement l'exercice de l'art médical est arrivé à l'état d'anarchie que l'on déplore à notre époque.

Le Comité médical des Bouches-du-Rhône, sachant combien votre sollicitude s'étend sur les questions d'intérêt public, a pensé avec raison que les mesures déjà prises seraient

renouvelées et continuées par vous, M. le Préfet, par vous qui avez conçu de bien beaux et utiles projets et qui avez déjà tant fait en vue de réaliser tous les genres d'améliorations que réclame le département dont vous êtes le premier magistrat.

En mon particulier, j'aime à me persuader que le corps dont j'ai le bonheur d'être l'organe, aujourd'hui surtout, n'aura pas frappé envain à la porte d'un Préfet éclairé, juste et bienveillant comme vous l'êtes.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments de respectueuse considération et d'entier dévouement,

Monsieur le Préfet,

Votre bien humble serviteur.

P.-M. ROUX.

Secrétaire perpétuel du Comité.

Marseille, le 3 septembre 1851.

Rapport fait au Comité médical des Bouches-du-Rhône sur la nécessité de la révision des diplômes et de la repression de divers abus.

MESSIEURS,

La Commission de police médicale et d'hygiène publique se préoccupant des abus sans nombre qui nuisent à l'exercice et à la dignité de l'art de guérir, vient de les passer en revue dans plusieurs séances consécutives. Parmi ces abus, il n'en est que trop qui échappent à toute repression, vu l'insuffisance des lois qui régissent actuellement l'exercice de la médecine, et vous nous permettrez de ne pas vous en exposer ici la pénible nomenclature.

En effet, nous sortirions du cadre qu'a du se tracer la commission, si nous vous parlions de ces abus commis par ceux là même qui, en raison de leurs qualités de médecins ou de pharmaciens, devraient surtout s'en abstenir. Nous voulons parler, vous l'avez compris déjà, des annonces, du cumul des professions de médecin et de pharmacien, des spécialités, des remèdes secrets, du compérage médical et d'autres choses tout aussi peu dignes d'hommes délicats.

Tous ces délits, tous ces abus, nous désirerions ardemment qu'il nous fut permis par la loi de les atteindre. Nous voudrions qu'enfin il nous fut donné d'avoir un conseil de discipline, jouissant d'assez larges attributions pour pouvoir mettre un terme à cet état déplorable de choses. Ce temps viendra peut-être, mais en attendant devons nous rester dans l'inaction ? Devons nous faillir à la tâche que nous nous sommes imposée ? Sans contredit, il est de ces abus que nous pouvons et devons signaler à l'autorité qui, nous en avons l'assurance, saura les faire cesser aussitôt qu'elle les connaîtra.

Ainsi, messieurs, vous savez que pour les nombreux abus qui rendent si pénible l'exercice de notre art, il n'en est pas de plus humiliant pour le véritable médecin que celui de se voir confondu avec tel homme sans instruction, sans délicatesse, ni bonne foi, avec tel homme qui n'est médecin que parce qu'il l'a révé dans sa folie. Vous me comprenez, Messieurs, je veux parler de ces hommes qui, ne possédant aucun titre, se parent impudemment de celui de médecin.

Cet abus est grâve, sans doute, mais il n'est pas le seul malheureusement que nous ayons à signaler. Il y a encore pour la vente des remèdes un abus qui se reproduit tous les jours : c'est celui que commettent beaucoup d'herboristes ou droguistes, en vendant des remèdes composés, tels que collyres, potions, ou bien encore des topiques de toute espèce.

Mais ce n'est pas tout. N'est-il pas honteux, en effet, que nous soyions condamnés, au milieu du XIXme siècle, à voir

parader sur les places publiques tous ces charlatans de bas étage, tous ces vendeurs d'orviétans? Nous approchons, d'ailleurs, de l'époque où se tient dans notre ville une foire qui attire en foule tous ces hommes dont l'unique métier est d'exploiter la crédulité publique.

Aussi, que de dupes, que de victimes, et que de fois vous avez été appelés à remédier aux effets de tous ces élixirs, remèdes à tous maux!

Mieux que personne, Messieurs, vous sentez qu'un pareil état de choses ne peut être toléré plus longtemps, et vous vous opposerez à ce que des faits, encore plus nuisibles à la santé publique qu'ils sont grotesques et ridicules, se reproduisent sous vos yeux.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous présenter les conclusions de la commission ainsi conçues :

1° Considérant qu'il est des individus qui exercent dans le département sans être munis de diplômes, nous demandons qu'en vertu de la loi du 25 Germinal an XI, la révision des diplômes ait lieu immédiatement.

2° Considérant que la vente de remèdes se fait sur la place publique et que cette vente est préjudiciable à l'hygiène des citoyens, nous demandons qu'il soit défendu à tout charlatan, ou autre de se livrer à cette vente.

3° Considérant qu'il est des individus, tels qu'herboristes, droguistes, épiciers, confiseurs, qui vendent des remèdes composés; que ces manœuvres sont nuisibles aux intérêts moraux et matériels des médecins et pharmaciens, aussi bien qu'à la anté publique, nous demandons que le jury médical veille sans cesse à la repression de ces délits.

Marseille, le 8 Août 1851.

Au nom de la Commission de police médicale et d'hygiène publique.

Le Secrètaire de la Commission.

JOUVE.

Réponse de Monsieur le Préfet à la lettre de M. le Secrétaire perpétuel du Comité médical, ayant pour objet la révision des diplômes, etc.

—

Marseille, le 28 octobre 1851.

PRÉFECTURE
des
BOUCHES-DU-RHONE
—
1er Division.
—
1er Bureau.
—

Monsieur le docteur,

Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser copie d'un rapport par lequel le Comité médical du département a exprimé le désir que les diplômes des médecins et pharmaciens soient révisés, et que des mesures soient prises pour faire cesser les illégalités auxquelles l'exercice de ces professions donne lieu.

Je vous remercie de cette communication.

Conformément au désir exprimé par le Comité médical et par vous même, Monsieur, j'aurai soin de rappeler aux Maires les dispositions des lois relatives à l'exercice de la médecine et de leur renouveler l'invitation d'en assurer l'exécution dans leurs communes.

Recevez, Monsieur le docteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

SULEAU.

Monsieur P.-M. ROUX, Docteur en Médecine,

Secrétaire perpétuel du Comité médical.

TROISIÈME PARTIE.

VARIÉTÉS.

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Marseille. — Cette école a tenu sa séance de rentrée, le lundi 10 novembre, dans son amphithéâtre attenant à l'Hôtel-Dieu, en présence d'un grand nombre d'auditeurs. Toutefois, peu de médecins de la ville y assistaient: quatre seulement, comme l'a bien dit l'honorable docteur Sauvet, dans un journal de la cité, étaient venus, par leur présence, témoigner de leur sollicitude pour tout ce qui tient au culte de la science.

M. le Recteur de l'Académie des Bouches-du-Rhône a ouvert la séance par un discours bien pensé, bien écrit et décelant un esprit profondément religieux. D'abord, il s'est attaché à démontrer que les sciences se prêtent un appui mutuel; puis il nous a paru soutenir que quelques-unes d'entre elles étaient en quelque sorte étrangères à la médecine et, par exemple, que la métaphysique et la morale ne sont guères de son ressort. Cette manière de voir a pu ne pas être partagée par tout le monde, par ceux qui, comme nous, pensent que sans empiéter sur les sciences avec lesquelles la médecine semble n'avoir que peu ou point de rapports, elle les embrasse toutes, et nous n'exceptons pas même la théologie, nous rappellant ces paroles de Paracelse : *medicina et theologia sunt inseparabiles. Duo enim hæ professiones numquam divortium patientur.*

Après M. Roustan, M. le docteur Sue, Directeur de l'école a pris la parole pour traiter des devoirs attachés à la place

qu'il occupe, et est entré à cet égard dans des considérations qui, à notre avis, étaient bien de circonstance. En effet, le directeur d'une école ne saurait mieux faire, quand il en est à son début, que d'aborder, dans de semblables solennités, ce qui se rattache plus particulièrement à ses fonctions.

M. Sue aurait pu se dispenser de consacrer plusieurs pages de son discours à parler de lui avec beaucoup de modestie; quand on a fait ses preuves, comme cet honorable confrère, dans le cours d'une longue carrière médicale, on doit être sûr que les auditeurs savent à quoi s'en tenir, quant à son aptitude, à la fermeté et à la justice de son caractère.

Ce que M. le directeur a dit de la nécessité de créer une faculté des sciences à Marseille, a été goûté, et on n'a pas entendu avec moins de plaisir l'exposé de ce qui atteste l'importance et la prospérité de notre école, puisque le chiffre des élèves en est aujourd'hui plus considérable qu'à nulle autre époque.

Une troisième et dernière lecture a été faite par M. Roberty qui, comme le plus jeune des professeurs, avait été appelé à se conformer le premier à une décision prise récemment, qui prescrit à l'un des professeurs, à tour de rôle, de prononcer un discours, à la séance de rentrée.

M. Roberty ne pouvait que faire plaisir à son auditoire en choisissant son sujet dans le règne végétal, c'est-à-dire en fixant l'attention sur les transitions qui s'opèrent par tant de degrés, des plus petits, des plus simples végétaux jusques aux plus gigantesques, et en montrant ainsi l'enchaînement si évident qui existe entre tout ce qui constitue l'une des parties les plus intéressantes de l'histoire naturelle. L'orateur a cherché également à démontrer par des remarques faites à propos, que les sciences sont toutes plus ou moins liées entre elles. C'est là une opinion qu'il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de combattre victorieusement.

En un mot, nous avons assisté à une séance assez intéressante pour ne pas être engagé à suivre celles que l'école

tiendra publiquement par la suite, et nous pensons que tous nos confrères gagneraient beaucoup à faire comme nous.

Comité médical des Bouches-du-Rhône. — Ce Comité a décidé, le 29 de ce mois, qu'il tiendrait sa séance générale annuelle, le dimanche 7 décembre 1851, à trois heures très précises, dans la grande salle des séances de la Société nationale de Médecine, rue des Beaux-Arts, n° 3, et voici l'ordre du jour qui a été arrêté :

1° Discours d'ouverture, par M. le docteur Giraud, Président.

2° Exposé de l'état actuel du Comité, notamment de sa situation financière, par M. le docteur P.-M. Roux, de Marseille, Secrétaire perpétuel et Trésorier.

3° Renouvellement du Président, par voie du scrutin.

4° Nomination, par voie du sort des commissions permanentes, pour l'année 1852.

5° Decision à prendre, quant au banquet d'usage, après la séance générale annuelle.

Société nationale de médecine de Marseille.— Cette Société tiendra sa séance publique annuelle, le dimanche 14 décembre, à midi et demi très précis, dans le local de ses réunions, rue des Beaux-Arts, n° 3. L'ordre du jour de cette séance a été arrêté dans celle particulière du 29 novembre, de la manière suivante :

1° Discours d'ouverture, par M. P.-M. Roux, de Marseille, Président.

2° Compte-rendu des travaux de la Société depuis la dernière Séance publique, par M. A. Sicard, Secrétaire général.

3° Rapport de la Commission des maladies régnantes, par M. T. Beullac.

4° Lecture intitulée : Visite aux enfants crétins de l'Abendberg (Canton de Berne), par M. Seux.

5° Notice historique sur les membres décédés ; par M. Aubanel, Secrétaire annuel.

6° Jugement de la Société sur deux concours.— Distribution de récompenses.— Annonce du prix proposé et de la composition du bureau pour 1852, par M. le Président.

Prix proposés.— La faculté de Paris a proposé les sujets suivant de prix qui seront décernés, l'année prochaine, dans la séance solennelle de rentrée : *Prix fondé par* MONTYON.— Il y aura, tous les ans, un concours pour un prix qui sera accordé à l'auteur du meilleur mémoire adressé à la Faculté de médecine de Paris, sur les maladies prédominantes dans l'année précédente, les caractères et les symptômes de ces maladies, les moyens de les guérir, etc.

Ce prix, consistant en *une médaille d'or,* sera décerné dans la séance publique de la Faculté.

Les mémoires pour le prix de 1852 ne seront pas reçus passé le 1er août de la même année.

Prix fondé par CORVISART. — La faculté a arrêté, pour sujet du prix de clinique à décerner en 1852, la question suivante :

« *Déterminer, par des observations recueillies dans les cliniques de la faculté, quels sont les effets des préparations de scille?* »

Du 15 août au 1er septembre 1852, chacun des concurrents remettra au secrétariat de la Faculté :

1° Les observations recueillies au numéro du lit qui lui aura été désigné.

2° La réponse à la question proposée.

Les élèves en médecine, prenant inscription à la Faculté, sont seuls admis à concourir pour le prix CORVISART.

La Faculté croit devoir rappeler aux concurrents que leur travail doit être restreint aux termes du programme, et qu'aucune recherche bibliographique de matière médicale ou de pathologie ne doit en faire partie.

NOTA. Les noms des concurrents doivent être mis sous cachet.

— Bien que les sujets de prix que nous venons d'annoncer paraissent n'intéresser que les médecins et les élèves de la Capitale, le prix-Montyon, relatif aux maladies prédominantes, est un sujet trop important pour ne pas fixer l'attention des médecins de tous les pays, notamment des chefs-lieux des départements où il serait à désirer que le même sujet fut également mis au concours.

Quant à la question pour le prix Corvisart, nous l'avons retracée à l'occasion du concours précédent, ouvert par la même Faculté, et parce qu'elle pourrait être abordée par ceux des élèves de Marseille qui iraient terminer leurs études à la Faculté de Paris.

Recette médicale.— Emploi du Collodion dans le traitement de l'érysipèle,— M. Spengler, de Herborn, a publié dans le *Deutsche Klinick* quelques faits qui prouvent que l'application du Collodion sur une surface érysipélateuse se fait non seulement sans danger, mais qu'elle abrège la durée de la maladie. On ne lira donc pas sans intérêt les détails suivants sur le procédé d'application de l'agent adhésif dans les cas d'erysipèle et sur son mode d'action.

Bien que l'on ne sache pas positivement si l'érysipèle est une maladie locale, ou s'il est toujours dépendant d'un état général, il est très certain que la plupart des médecins reconnaissent l'utilité du traitement local de la maladie. Tous les moyens qui ont été employés ont pour but de réprimer rapidement l'inflammation locale; celle-ci étant éteinte, les symptômes généraux disparaissent On put bien comparer l'erysipèle à la brûlure ; le traitement de ces deux états pathologiques est à peu près le même ; dans l'un et dans l'autre cas, on doit soustraire la surface emflammée au contact de l'air, déterminer une certaine contraction des petits vaisseaux et chercher à la maintenir. On atteint ce but par l'application de la colle, du liniment oléo-calcaire, de la créosote, des emplâtres, etc. Le Collodion réunit tous les avantages de ces diverses substances

sans en avoir les inconvénients. Il empêche absolument le contact de l'air, supprime la transpiration cutanée, adhère fortement aux tissus, et détermine une compression modérée de la peau et des vaisseaux. M. Spengler s'en est bien trouvé dans six cas d'érysipèle (4 de la face et 2 des membres inférieurs). Les parties affectées étaient recouvertes d'une couche épaisse de Collodion étendu même jusques à la peau saine.

Dans tous les cas, la rougeur diminuait immédiatement après l'application du médicament, et l'erysipèle n'a jamais dépassé le septième jour. Trois jours suffirent pour guérir un érysipèle de la cuisse. Le collodion avait toujours été utilisé seul, c'est-à-dire sans aucun autre médicament.

(L'Observation et Société médicale de Roulerr).

L'usage du Collodion contre l'érysipèle, les brûlures, n'est pas nouveau pour nous. Nous l'avons employé même dans des cas d'affections dartreuses et, ce que nous ne sachons pas que personne ait tenté avant nous, dans des ulcères de mauvaise nature, tels que l'ulcère cancéreux. Nous traitons maintenant une dame qui, portant un ulcère semblable ayant envahi une grande partie du nez, se trouve soulagée chaque fois que la partie malade est recouverte de collodion. Nous ferons connaître plus tard l'entier résultat de ce traitement.

Petite correspondance. — Notre réclamation a été entendue quant au retour des feuilles devant contenir les principaux renseignements biographiques sur les médecins et pharmaciens des Bouches-du-Rhône. Plusieurs nous ont fait le renvoi des feuilles les concernant. Mais plusieurs autres ne se pressent pas de transmettre au Comité le montant de leurs cotisations échues. Nous les prions de nouveau de ne pas différer plus longtemps de remplir leurs engagements.

P.-M. ROUX.

MARSEILLE. — Imprimerie VIAL, rue Thiars, 8.